



Arrêté temporaire n°23-AT-0177  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

SQUARE JEAN MOULIN

Objet : Cérémonie

Interdiction de  
stationnement et  
circulation interdite

Le 18 juin 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du service protocole de la commune,

Considérant que l'organisation de la journée nationale commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/06/2023 SQUARE JEAN MOULIN

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 18/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent SQUARE JEAN MOULIN :

- La circulation des véhicules est interdite de 10h30 à 12h30, ce, à la diligence des agents du service de la police municipale.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 13h00 sur tous les emplacements qui se situent le long de l'établissement La Rotonde. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux porte-drapeaux et aux organisateurs de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

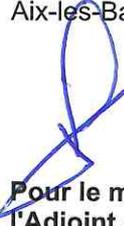
#### ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- Monsieur le Chef de la Police Municipale



Aix-les-Bains, le 22/03/2023

  
**Pour le maire**  
**l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains**  
**Jean-Marc VIAL**